

REFERENDUM POPULAIRE CONFIRMATIF DU 4 DECEMBRE 2016

- **Pour quoi vote-t-on? Question référendaire:** *«Approuvez-vous le texte de la Loi Constitutionnelle 'Dispositions pour le dépassement du bicaméralisme paritaire, la réduction du nombre des parlementaires, la maîtrise des coûts de fonctionnement des institutions, la suppression du CNEI et la révision du Titre V de la II partie de la Constitution' approuvée par le Parlement et publié dans le Journal Officiel n. 88 du 15 avril 2016 ?*

- **En votant OUI, l'électeur exprime la volonté d' APPROUVER la réforme constitutionnelle, votée par le Parlement. En votant NON l'électeur exprime la volonté de NE PAS APPROUVER la réforme constitutionnelle, votée par le Parlement.**

- **Qui vote à l'étranger?** Vous votez à l'étranger par correspondance si: Vous êtes un électeur inscrit à l'AIRE, ou Vous êtes un électeur temporairement résident en France pour des raisons de travail, d'études, de traitement médical, et vous avez présenté la déclaration aux fins des consultations électorales dans le délai du 2 novembre 2016 au plus tard. Cette disposition s'applique aussi aux membres de votre famille qui cohabitent au cas où ils ne seraient pas inscrits à l'AIRE.

- **Comment vote-t-on ?** On vote **par correspondance**. Si vous ne recevez pas le Pli Electoral, au plus tard le 20 Novembre, vous pourrez le solliciter, jusqu'au 23 Novembre, auprès du Consulat General de Metz, en écrivant à: statocivile.metz@esteri.it